

# CHALLENGE ENVSN DE L'INNOVATION

## Règlement pour l'édition 2025

### ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU CHALLENGE

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques organise le Challenge de l'innovation, visant à récompenser et valoriser les projets innovants dans le domaine des sports nautiques.

L'innovation doit être en lien avec les sports nautiques (eau maritime, eau intérieure) et permettre d'améliorer au moins l'un des axes suivants :

- La sécurité des pratiquants
- La diminution de l'impact de la pratique sur l'environnement
- L'économie circulaire dans les sports nautiques
- La pratique pour tous et toutes et l'inclusion (féminisation, personnes en situation de handicap...)
- La qualité de travail des moniteurs (lutte contre la pénibilité du travail de moniteur)

Pour l'édition 2025 du Challenge ENVSN de l'innovation, les deux thématiques sont :

- **Innovation relative à l'activité des bases nautiques ;**
- **Innovation sur le matériel de pratique des sports nautiques.**

Pour chacune des thématiques, l'innovation pourra être au stade de prototype jusqu'au premier stade de commercialisation : un prototype doit répondre à la définition de l'OCDE, c'est-à-dire un modèle original, possédant toutes les qualités techniques et toutes les caractéristiques de fonctionnement d'un nouveau produit. Il s'inscrit dans une des phases de R&D et de conception d'un produit ou d'un service.

Le Challenge s'adresse à des entreprises ou à des groupements d'entreprises, quelle que soit leur taille. Elles doivent présenter une innovation en lien avec les pratiques sports nautiques, soit une activité pratiquée sur l'eau ou sous l'eau (mer, lacs, rivières...).

Le concours est ouvert aux entités implantées juridiquement (ou souhaitant s'implanter) en France.

### ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le Challenge se décompose en plusieurs étapes :

*Partenaires du Challenge*

1 sur 7

- Une phase de candidature sur un formulaire en ligne, ouvert à tous les candidats du 3 février au 3 mars 2025 à 18h00
- Une sélection des 10 finalistes le 7 mars 2025
- Une phase de finalisation des posters jusqu'au 14 mars 2025 pour les finalistes
- La finale du Challenge de l'Innovation - Présentation de 5 minutes maximum à partir du poster le 28 mars 2025 au cours des Foils Journées de l'ENVSN.

Le concours suivra le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : 3 février 2025
- Date limite de dépôt de candidature : 3 mars 2025 à 18h00
- Annonce de la présélection des finalistes : 7 mars 2025
- Finalisation du poster en Haute définition (l'ENVSN se charge de l'impression des posters) : 14 mars 2025
- Présentation devant le jury et le public des professionnels des Foils Journées de l'ENVSN : 28 mars 2025 de 17h à 18h.
- Remise des prix le 28 mars 2025 à partir de 18h30 suivi d'un apéritif dînatoire.

## ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets sur chacune des phases s'appuie notamment sur :

- L'apport de l'innovation sur l'amélioration :
  - o De la sécurité des pratiquants ;
  - o De la protection de l'environnement/transition écologique ;
  - o De la pratique pour tous et toutes (féminisation, personnes en situation de handicap, enfants...) ;
  - o La qualité de travail des moniteurs (lutte contre la pénibilité du travail de moniteur).
- La qualité de la candidature ;
- La qualité du poster et de la présentation orale.

## ARTICLE 4 – MODALITÉ DE CANDIDATURE

L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé. Le dossier de candidature est accessible via ces liens : <https://educ.sphinxonline.net/surveyserver/s/PIUGGDE/Challenge-envsn-innovation-2025/questionnaire.htm>

Les candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- Pour les tous candidats : un poster pour diffusion (vote) en format – portrait (2657X1181 px – 150ppi) avec le cadre ENVSN obligatoire – [Télécharger le cadre du poster de candidature](#) - Diffusion sur le site internet ENVSN ;
- Pour les finalistes : un poster pour impression format portrait – 180x80 cm (21 260 x 9 449 px – 300ppi) avec le cadre ENVSN obligatoire – [Télécharger le cadre du poster des finalistes](#) – Impression pour affichage lors des Foils journées de l'ENVSN.

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement renseigné.

Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'ENVS pourra demander au candidat de le compléter. Tout dossier de candidature incomplet au 28 février 2025 à 18h est considéré comme irrecevable aux yeux du jury. Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets une semaine avant la date de clôture des dépôts.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter [david.rontet@envsn.sports.gouv.fr](mailto:david.rontet@envsn.sports.gouv.fr)

## ARTICLE 5 – DIFFÉRENTES PHASES DE SÉLECTIONS

La sélection des projets pour le Challenge se déroule en deux temps :

### Candidature

- Pré-sélection des projets pour la finale : Sur la base des dossiers de candidature, 10 innovations seront sélectionnées par le jury pour la finale. Chaque poster sera publié sur le site internet des Foils Journées de l'ENVS et affiché durant l'événement.

Tous les candidats (présélectionnés ou non) seront informés du résultat de la sélection par l'ENVS le 7 mars 2025.

### Finale :

- 10 innovations en finale devront transmettre leur poster en version finale avant le 14 mars 2025 à [david.rontet@envsn.sports.gouv.fr](mailto:david.rontet@envsn.sports.gouv.fr) via un transfert de fichier lourd ;
- Chaque candidat finaliste aura une présentation de 5 minutes maximum avec son poster durant la journée des professionnels des Foils Journées de l'ENVS le vendredi 28 mars 2025 de 17h à 18h.

Prix du public : Pour chaque thématique, le public pourra voter en ligne pour l'innovation de l'année 2024.

**Prix public du Challenge ENVS de l'Innovation - Base nautique**

**Prix public du Challenge ENVS de l'Innovation - Matériel de pratique des sports nautiques**

Prix du jury : A la suite des présentations, le jury délibèrera pour décerner :

**Prix du jury du Challenge ENVS de l'Innovation 2025**

**Prix spécial innovation responsable de l'ENVS 2025**

**Prix Coup de coeur du Jury 2025 (sous réserve du jury)**

Le déroulé de la phase finale est le suivant :

Partenaires du Challenge

- L'ordre de passage sera fixé par l'ENVSAN juste avant la présentation orale (tirage au sort) ;

- Chaque candidat aura 5 minutes maximum pour présenter son innovation à partir du poster et sans autre support.

La proclamation des lauréats du Challenge est communiquée 30 minutes après le dernier candidat, suivie de la remise des prix.

Le jury est composé de :

- Directeur de l'ENVSAN,
- Président du conseil d'administration de l'ENVSAN,
- Parrain/Marraine des Foils Journées de l'ENVSAN,
- Un représentant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- Un représentant du Pôle Mer Atlantique,
- Un représentant de Voiles et Voiliers,
- Un représentant du Cerema,
- Un représentant de la DGAMPA,
- Un représentant du Cluster Maritime.

## ARTICLE 6 – RECOMPENSES DU CONCOURS

Le concours permettra de valoriser les projets présentés et d'offrir certains leviers pour assurer leur développement.

Pour les candidats :

Visibilité du poster sur le site internet des Foils journées sur une page dédiée à l'innovation

Pour les lauréats :

Visibilité du poster sur le site internet des Foils journées sur une page dédiée à l'innovation.

Campagne sur les réseaux sociaux de valorisation des lauréats.

Accompagnements possibles suivant l'état d'avancement du projet d'innovation et sa thématique par le Pôle Mer Atlantique, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (pour les projets sur le territoire d'AQTA), le Cluster Maritime ou du Cerema.

Valorisation des lauréats dans les publications de Voiles et Voiliers

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET FINALISTES

Les candidats (soumettant une candidature) s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'ENVSAN

*Partenaires du Challenge*

4 sur 7

- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

Les finalistes (retenus pour la phase de présentation orale) s'engagent à :

- Participer à la finale du Challenge le 28 mars 2025 de 17h à 18h30 ;
- Se doter des moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature
- Fournir le poster en version finale pour le 14 mars 2025 pour permettre à l'ENVSIN de faire les impressions.

Les lauréats des prix s'engagent à mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du Challenge ENVSIN de l'innovation.

## ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Les candidats, finalistes et lauréats, autorisent l'organisation à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le formulaire de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Challenge ENVSIN de l'innovation sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

Sur demande, l'organisation peut garder confidentielle certaines informations jugées stratégiques par l'entreprise.

## ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury, du comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre du Challenge ENVSIN de l'innovation par la signature d'une lettre de confidentialité, s'engageront à garder confidentiels :

- Les données mentionnées par le candidat dans son dossier de candidature
- Les résultats des nominations jusqu'à l'annonce officielle et la désignation des lauréats jusqu'à la remise des prix.

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété des Porteurs de projets concernés.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'ENVSIN de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifié n'êtr e soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Challenge.

L'ENVS N ne pourra en aucun cas êtr e tenue pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation au Challenge ne saurait êtr e interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'ENVS N une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle.

Néanmoins l'ENVS N et les sponsors du Challenge auront le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 8). Il est précisé que le présent concours ne constitue pas un engagement de l'ENVS N à acquérir les projets des porteurs de projets, ni à conclure par la suite un contrat de prestation de service avec ces derniers.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les membres du jury étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

## **ARTICLE 11 – ANNULATION ET DÉSISTEMENT**

L'ENVS N ne peut êtr e tenue pour responsable de l'éventuelle interruption ou annulation du Challenge de l'innovation, pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **ARTICLE 12 : INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Si les circonstances l'exigent, l'ENVS N se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Challenge à tout moment, sa responsabilité ne pouvant êtr e engagée de ce fait.

## **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

## **ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les données transmises par les candidats ne seront utilisées que pour le Challenge et ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats au Challenge de l'Innovation de l'ENVSN disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse [david.rontet@envsn.sports.gouv.fr](mailto:david.rontet@envsn.sports.gouv.fr)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre [politique de confidentialité](#) et notre [règlement intérieur](#)